



Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

**DÉCISION DU PRÉSIDENT RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE AU PROFIT DE LA SCEA LE PARADIS POUR DES PARCELLES AGRICOLES  
SISES SUR L'AERODROME MERVILLE LESTREM  
N° 2024DP005**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération 2023D126 du Conseil communautaire du 22 juin 2023 modifiant les délégations accordées au Président,  
Considérant que le Conseil communautaire a délégué au Président toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,  
Considérant que la SCEA LE PARADIS a sollicité la CCFL en vue de la location de parcelles agricoles situées sur le site de l'aérodrome Merville-Lestrem,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>. -**

D'autoriser la signature de la convention d'occupation temporaire conclue entre la CCFL et la SCEA LE PARADIS pour la location de parcelles agricoles pour une surface totale de 77,58 hectares sises sur le site de l'aérodrome Merville-Lestrem pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028.

**Article 2. -**

De fixer le montant de la redevance d'occupation à 82,49 € HT /ha /an (tarif plancher zone II Région agricole INSEE de la Plaine de la Lys – Cat. III).

**Article 3. -**

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4. -**

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 05/02/2024

Le Président,

Jacques HURLUS.

